

Nouvelles restrictions

Madame la préfète de la Somme a annoncé le 15 octobre 2020, que compte tenu de la situation épidémiologique dans certains territoires avec notamment un taux d'incidence élevé et une forte pression sur les services hospitaliers, le Gouvernement a classé l'ensemble de la France métropolitaine et les territoires d'Outre-mer en état d'urgence sanitaire à partir du 17 octobre.

Dans ce contexte, les préfets de département doivent prendre les mesures suivantes :

- Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- Mise en œuvre d'un protocole sanitaire plus strict dans les restaurants en limitant le nombre de clients par table de 6 maximum et en imposant l'enregistrement du nom des clients sur un registre ;
- Respect d'un siège sur deux neutralisé entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis de 6 personnes maximum (au lieu de 10 auparavant) dans tous les lieux où l'on est assis comme les cinémas, les stades, les cirques, les salles de conférence, les lieux de culte, les salles de jeux, les casinos ou les hippodromes ;
- Limitation du nombre de visiteurs dans les lieux où l'on circule debout, comme les centres commerciaux, les musées, les foires et salons, les zoos en respectant la règle de 4m² par personne ;
- Interdiction des fêtes privées comme les mariages ou les soirées étudiantes dans les salles des fêtes, salle polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public (mesure qui entrera en vigueur le 19 octobre 2020) ;

A part cette dernière, l'ensemble de ces mesures entrera en vigueur dans la nuit du vendredi 16 octobre au samedi 17 octobre à minuit pour une durée de 4 semaines.

Par ailleurs, le Président de la République a émis des recommandations supplémentaires :

- Limiter les rassemblements amicaux ou familiaux à six personnes.
- Encourager le port du masque en tout lieu et à toute heure y compris dans la sphère privée.

Merci de respecter strictement ces gestes barrières.

Prenez soin de vous.